



## **Compte rendu du Conseil Syndical du 16 Septembre 2021**

**Étaient présents :** BEZOUCÉ : MR. MICHEL TRIAIRE, C.C DU PAYS DE SOMMIÈRES : MR. FABRICE GRANIER, LANGLADE : MR. ALAIN VIALA, LA CALMETTE : MR. JEAN CLAUDE SKAFF, LA ROUVIÈRE : JEROME PHILIP, MILHAUD : MR. JEAN LUC FRANCOIS, MARGUERITTES : MR CHISTIANT BLANCARD, SAINT COME ET MARUEJOLS : MR. SERGE DURAND, UCHAUD : MR. JEAN LOUIS ANGLADA,

**Absents excusés :** CAVEIRAC : GUILLAUME BARAGNON, CLARENSAC : MR ANDRE OLIVE, MR GILBERT CHAUVET, NÎMES : MME. PASCALE VENTURINI, ST. DIONISY : MME MARIE JOSEE FAUQUET et MNE HELENE BOUCHOT, VESTRIC : MME NATHALIE CALIA.

**Absents :** BOISSIÈRES : MR. ANDRE MEYRONNET, BERNIS : MR ALEXANDRE LAVAL, GAJAN : MR. JEREMY POUDEVIGNE, ST. GEVASY : MR JOEL VINCENT, NAGES ET SOLORGUES : MR. ERIC PESENTI, VERGEZE : MR. FABIEN GAVANON,

Monsieur Alain VIALA Président, ouvre la séance en soumettant au vote l'approbation du compte rendu du conseil syndical du : 20 Mai 2021

### **Délibération N° 015-2021 : Révision des Statuts du Syndicat pour modification du périmètre**

Monsieur Alain VIALA, Président, Rapporteur, expose :

VU l'Arrêté Préfectoral n°2016-09-13-B1-003 du 13-09-2017 relatif aux conséquences de l'extension du périmètre de la Communauté de Commune du Pays de Sommières sur le Syndicat Intercommunal des Garrigues de la Région de Nîmes (SIVU)

VU les articles L.5214-21 et L.5711-1 du CGCT, et conformément à leurs dispositions, ainsi qu'à l'Arrêté Préfectoral n°2016-09-13-B1-003 du 13-09-2017,

VU la délibération de la commune de La Rouvière n°2021-010 sur leurs souhaits d'adhérer au Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes des Garrigues de la Région de Nîmes ;

VU la délibération du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes des Garrigues de la Région de Nîmes n°013-2021 qui accepte et approuve la demande de transfert de compétence de la commune de La Rouvière ;

VU les délibérations favorables des communes membres ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes des Garrigues de la Région de Nîmes avec l'adhésion de la commune de La Rouvière modifie son périmètre,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à jour des statuts du Syndicat en prenant en compte ce nouveau périmètre qui reste cohérent, d'un seul tenant et sans enclave ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1** : De modifier les articles suivants des statuts initiaux du Syndicats du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 1 : Formation du Syndicat Mixte**

- BERNIS
- BEZOUCÉ
- BOISSIERES
- CAVEIRAC
- CLARENSAC
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES
- GAJAN
- LA CALMETTE
- LANGLADE
- LA ROUVIERE
- MARGUERITTES
- MILHAUD
- NAGES ET SOLORGUES
- NIMES
- SAINT COME ET MARUEJOLS
- SAINT DIONISY
- SAINT GERVASY
- UCHAUD
- VERGEZE
- VESTRIC

**ARTICLE 4 : Compétences**

Le Syndicat Mixte, dans la mesure de ses moyens financiers, exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

-Il assure la gestion et la pérennité d'un réseau structurant issu d'un Plan De Massif de Défense de la Forêts Contre les Incendies (PDMDFCI) composé de pistes, d'accès, de coupures de combustible, de citernes et de signalétique à vocation de DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies).

-Il assure la continuité des voies à vocation DFCI.

-Il assure la pérennité des infrastructures identifiées à vocation DFCI.

-Il peut réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences.

-Il fédère sur son territoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes.

-Il coordonne l'action des collectivités publiques de façon transversale

**ARTICLE 2** : D'annexer à la présente Délibération les statuts modifiés,

**Adopté à : Unanimité**

Monsieur Alain VIALA, rapporteur, expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**Considérant** que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

**Considérant** que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

### **D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune/Établissement Public/Intercommunalité charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

**Article 2** : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

◇ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

◇ Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

◇ Durée du marché : 3 ans

◇ Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3**: La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

**Article 4** : Le conseil autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Adopté à : Unanimité**

**Délibération N° 017-2021 : convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

Monsieur Alain VIALA, rapporteur, expose :

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

**Considérant que** les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite ...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires pour un coût de :

7,55 € le bulletin de 1 à 99 bulletins par mois par bulletin de paie et indemnités édités.

Il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées et d'autoriser le Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**D É C I D E**

**Article 1 :**

D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;

**Article 2:**

D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe ;

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent ;

**Article 4 :**

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

**Adopté à :** Unanimité

**ARRÊTE CONFIAIT AU CDG 30 LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENT SEXISTES**

Monsieur Alain VIALA, expose :

Prise de l'Arrêté par Mr. Le Président le 29/07/2021.

## DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur Alain VIALA, expose :

Le document unique d'évaluation des risques professionnels réalisé à été soumis au comité hygiène et de sécurité en condition de travail (CHSCT) du centre de gestion du Gard. Une délibération sera prise à l'issue de l'avis du CHSCT.

## PLAN DE FORMATION

Monsieur Alain VIALA, expose :

Le plan de formation réalisé à été soumis au comité technique du centre de gestion du Gard. Une délibération sera prise à l'issue de l'avis du CT.

## LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Alain VIALA, expose :

Elles sont en cours de rédaction, et seront soumises à l'avis du CT du CDG 30. Une délibération sera prise à l'issue de l'avis du CT.

## SERVITUDE PISTE DFCI B10 SUR PARIGNARGUES

Monsieur Alain VIALA, expose :

La Mairie de Parignargues s'est opposé au projet de création de la piste DFCI n°B10 dont la servitude Préfectorale d'aménagement et de passage est en cours d'instruction.

Le Syndicat à relayé auprès des services de l'État la demande de la commune qui souhaitait modifier son tracé. Cette proposition est soumise à l'avis de la commission départementale feux de forêt.

## BILAN DE LA SAISON 2021

Monsieur Alain VIALA donne la parole à Monsieur Michael REBELLER pour présenter ce bilan.

**-Travaux 2021 :** Linéaire d'intervention par débroussaillage d'entretien: 35 km qui se sont terminés le 15 juin de cette année. Seule la piste B 64 sur Marguerittes n'a pu être réalisée par les APFM avant la saison feux de forêt.

Elle devrait faire l'objet de travaux d'entretien très prochainement.

Quatre citernes DFCI de 30 m3 seront positionnées début octobre sur les commune de Marguerittes et de Clarensac.

**-Informations des propriétaires au sujet des travaux à réaliser :** Il est rappelé que, à notre demande les communes doivent impérativement prévenir les propriétaires des parcelles concernées par les travaux de débroussaillage. Ceci évite en effet de trop nombreux points de friction avec différents propriétaires qui de fait, ralentissent l'exécution des travaux.

**-Feux de Forêt 2021 :** La saison a été exceptionnellement peu propice aux incendies. Sur le département, environ 14 ha d'espaces considérés comme naturels ont brûlés. Sur notre périmètre, 7 ha ont brûlés sur Nîmes et Parignargues.

Les conditions climatiques du début de l'été ont permises à la végétation de ne pas être en stress

hydrique et donc de réduire son taux l'inflammabilité.

## SITE INTERNET

Monsieur Alain VIALA, expose :

Notre site internet est désormais opérationnel à l'adresse suivante : <https://www.syndicat-garrigues-nimes.fr/>

Cet outils de communication devrait permettre au public ainsi qu'aux communes membres d'avoir accès aux informations relatives à notre syndicat et de façon plus générale à la Défense de la Forêt Contre les Incendies.

Merci de partager le lien du site sur vos outils communaux de communication, et de nous faire part de vos remarques afin d'améliorer son contenu.

## DEGATS INTEMPERIES DU 14 SEPTEMBRE 2021

De nombreuses communes ont été durement touchées par les intempéries du 14 septembre.

Un audit sera prochainement réalisé sur nos pistes DFCI afin d'évaluer les dégâts, et ce par commune.

Une évaluation financière sera établie afin de pouvoir présenter au besoin un dossier de demande de financement auprès de l'État.

Nous tiendrons informé toutes les communes membres du résultat de l'audit et des financements possibles.

## Fin du compte rendu

**Siège administratif:** 1105, Avenue Pierre Mendès-France - 30000 NÎMES - Tél. : 04.66.27.76.46 - Port. : 06.18.33.19.95  
[syndicat.desgarrigues@outlook.fr](mailto:syndicat.desgarrigues@outlook.fr)

**Siège Social :** Mairie de Nîmes, Place de l'Hôtel de Ville - 30033 NÎMES Cedex 9 - Tél. : 04.66.76.70.01

**Site internet :** <https://www.syndicat-garrigues-nimes.fr/>